Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 5 octobre 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement complémentaire concernant la circulation routière Rue Gieveld

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer la compétence d'adopter les règlements complémentaires à l'Exécutif municipal.

Vu le plan de mobilité communal tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant que la rue Gieveld dans le centre de Teuven a été transformée en rue à sens unique dans le cadre des travaux d'égouttage

Considérant que cette rue est classée dans le plan de mobilité communal comme une voie d'accès résidentielle (voie communale de type III)

Considérant que les voies d'accès n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que la rue Gieveld près de la maison numéro 45 est étroite et sinueuse et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour des raisons de sécurité ; que la sécurité est accrue par l'application d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur cette partie de la route

Considérant que la rue Gieveld entre le centre de Teuven et la frontière avec les Pays-Bas traverse la directive Habitats ; que, par conséquent, l'approbation du ministre est requise pour ce règlement complémentaire de circulation routière

arrêté

Article 1er Dans la rue Gieveld, du numéro 3 au numéro 37, en direction du numéro 37, le sens de circulation interdit s'applique à tout conducteur ; la mesure ne s'applique pas aux cyclistes, aux conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de classe A et aux speed pedelecs. Dans le sens inverse, le sens de circulation autorisé sur la voie publique à sens unique s'applique ; les cyclistes, les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de classe A et les speed pedelecs sont autorisés à circuler dans les deux sens.

Cela est indiqué par des panneaux de signalisation :

C1

M12

F19

M18

Article 2 Dans la rue Gieveld, du carrefour avec la rue Hoof jusqu'au virage à l'est de la maison numéro 45, dans les deux sens, il est interdit de rouler à plus de 30 km/h. La fin de la limitation de vitesse est indiquée après le virage à l'est de la maison numéro 45. Après le virage à l'est de la maison numéro 45, la fin de la limitation de vitesse imposée est indiquée.

Elle est indiquée par des panneaux de signalisation :

C43

C45

Article 3 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics

Article 4 Le présent règlement supplémentaire remplace le règlement supplémentaire sur la circulation routière dans la rue Gieveld daté du 22 juin 2023.

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 5 octobre 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre